



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

Délibération

2018 - 21 PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS LANCEMENT DE L'ETUDE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Marcel GINOUX, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Pierre ROUDIER, Nicolas GAZEAU à Jean-Philippe MACHON.

Absente : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Madame Céline VIOLLET

Date de la convocation : 07 février 2018

Date d'affichage : 06 MARS 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les L.2121-29 et L.2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant la nécessité de lancer l'étude d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Considérant que les crédits nécessaires à l'étude sont inscrits en section investissement – ligne budgétaire 20822 -2031, pour un montant de 28 290 € T.T.C., sur le budget principal 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 1^{er} février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :



- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant d'engager la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et de signer l'ensemble des documents s'y rattachant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.